



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique agricole commune

Question écrite n° 10350

Texte de la question

M Pierre Micaux interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les interventions du Gouvernement a la veille de la negociation des prix agricoles a Bruxelles. Partant d'une position commune arretee par les chefs d'Etat de la Communaute en fevrier 1988, laquelle definit le financement de la PAC pendant quatre annees, il est pour le moins troublant et inquietant que la Commission de la CEE en fasse une interpretation et une application bien differentes en usant de subterfuges. C'est ainsi que derriere la facade du statu quo en ECU et de l'augmentation en francs francais (par le jeu du taux de change du franc vert) se cachent en realite la baisse engendree par les quantites minima garanties et la baisse due a la nouvelle reduction du nombre de majorations mensuelles, ainsi qu'une diminution de leur taux. Notons aussi que la reduction de la periode d'intervention et du nombre de centres d'intervention conduira ineluctablement les marches a la baisse. Compte tenu de l'importance preponderante de l'agriculture francaise dans l'Europe des Douze, le Gouvernement francais possede une serieuse argumentation et se situe en position de force. Il lui demande de bien vouloir lui preciser la position de repli en deca de laquelle le Gouvernement francais n'entend pas transiger au cours de cette negociation, sachant que nos partenaires europeens doivent considerer l'agriculture francaise en toute objectivite, mais aussi qu'il est imperatif qu'ils fassent bloc beaucoup plus etroitement face a la pression parfois intolerable des USA.

Texte de la réponse

Reponse. - Apres de longues discussions, les ministres de l'agriculture de la CEE sont parvenus, le 22 avril 1989, a un accord sur la fixation des prix agricoles pour 1989-1990. Tout en respectant les dispositions relatives aux stabilisateurs budgetaires decidees l'annee derniere, cet accord ameliore, sur de nombreux points, les propositions soumises au conseil des ministres par la Commission des communautaires europeennes. Dans le secteur des cereales et oleo-proteagineux, les prix d'intervention ont ete reconduits. Il n'y a pas eu, par ailleurs, de modification fondamentale des conditions d'intervention : bien que la periode d'intervention ait ete diminuee d'un mois, le nombre des majorations mensuelles a ete maintenu et le montant de ces majorations a ete reduit dans une proportion nettement moindre que ce que proposait la Commission (12,5 p 100 au lieu de 25 p 100). Enfin, la Commission s'est engagee a presenter au conseil un rapport sur les difficultes d'application de la coresponsabilite cerealiere, accompagne, le cas echeant, de propositions.

Données clés

Auteur : [M. Micaux Pierre](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10350

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1078